



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Tel qu'énoncé à l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des services sociaux, Danielle McCann, la ministre demande aux municipalités d'annuler ou de reporter toutes les formes de consultations qu'elles doivent tenir et qui nécessitent la présence de citoyennes ou de citoyens, comme les assemblées publiques de consultations, les référendums ou les tenues de registre. Dans ces circonstances, la Ville de Prévost prend les moyens nécessaires pour consulter les citoyennes et les citoyens tout en respectant les exigences légales et les directives ministérielles.

La soussignée donne avis public qu'à la séance du Conseil municipal qui sera tenue le 8 juin 2020 à 19 h 30, le conseil statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Numéro :	DM-2020-0030
Adresse :	Lot vacant situé sur la rue Richer (Lot situé au nord-est du 1170, rue Trudeau)
Lot :	3 974 559 du cadastre du Québec
Objet :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autoriser, qu'un logement intergénérationnel à l'intérieur d'une résidence projetée, puisse avoir une adresse civique distincte et un compteur d'électricité distinct.
Numéro :	DM-2020-0031
Adresse :	1054, rue du Curé-Papineau
Lot :	2 225 821 du cadastre du Québec
Objet :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autoriser l'aménagement d'une garçonnière au rez-de-chaussée de la résidence, au lieu d'être aménagée au sous-sol de la résidence, tel que prescrit dans réglementation. Des travaux d'agrandissement du bâtiment permettront la mise en place de la garçonnière.

Le tout tel que prescrit à la réglementation.

MESURES SPÉCIALES

De manière exceptionnelle, la séance ordinaire sera tenue seulement par l'entremise de la page Facebook de la Ville. Le lien pour accéder à la page Facebook est le suivant : <https://www.facebook.com/villedeprevost>.

En conformité de l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des services, daté du 22 mars, 2020, nous invitons toute personne ou tout organisme intéressé qui désire se faire entendre par le Conseil municipal relativement à ces demandes de dérogation mineure pourra transmettre ses observations de la manière suivante, **au plus tard le lundi 8 juin 2020, à 16 h 30** :

Par courriel	Par la poste
greffe@ville.prevost.qc.ca	Me Caroline Dion, greffière Ville de Prévost 2870, boulevard du Curé-Labelle Prévost (Québec) J0R 1T0



Vous devrez indiquer clairement quelle dérogation mineure fait l'objet des observations, le nom et les coordonnées de la personne qui les transmet, ainsi que le moyen privilégié pour communiquer avec elle, si requis (téléphone ou courriel).

Donné à Prévost, ce 25^e jour de mai 2020.

Caroline Dion, notaire
Greffière
Service des affaires juridiques